

DÉLIBÉRATION du Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

ID : 085-218502342-20220411-2022_029-DE

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme Nadia PONTOIZEAU, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ, Mme Amélie RIVIÈRE, M. Vincent HOREAU et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absente :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

Mme PONTREAU Nadine, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme BURGAUD Laure et M. LEPLU Christian.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2022_029 DU 31 MARS 2022

OBJET : Budget supplémentaire 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1 et L.2341-1 ;

VU le Budget Primitif 2022 voté en date du 09 février 2022 ;

VU le Compte de gestion 2021 et le Compte administratif 2021 adoptés précédemment ;

VU les résultats 2021 définitivement arrêtés au sens de l'article L1612-12 du CGCT ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2021, dans le budget 2022, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement supplémentaires, ainsi que la fiscalité directe locale votée.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Le projet de budget supplémentaire 2022 comprend l'intégration du produit supplémentaire de la fiscalité, des dépenses nouvelles qui s'élèvent à 74 500 € de dépenses réelles d'investissement, de dépenses imprévues, ainsi que la diminution de l'emprunt d'équilibre.

Les recettes de fonctionnement sont la reprise des excédents de 5 466 077,24 € et l'intégration du produit supplémentaire et compensation de la fiscalité de 134 198,00 €.

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
002- Résultat de fonctionnement	5 466 077.24 €
73 - Impôts et taxes	-114 100.00 €
74 - Dotations et subventions	248 298.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	5 600 275.24 €

Les dépenses de fonctionnement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à 1 300 000,00 € de dépenses imprévues et 4 300 275,24 € de virement à la section d'investissements.

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
022- Dépenses imprévues	1 300 000.00 €
023- Virement section d'investissement	4 300 275.24 €
TOTAL DEPENSES REELLES	5 600 275.24 €

Les recettes de fonctionnement sont la reprise des excédents de 5 466 077,24 € et l'intégration du produit supplémentaire et compensation de la fiscalité de 134 198,00 €.

Chapitres	Opérations nouvelles réelles
002- Résultat de fonctionnement	5 466 077.24 €
73 - Impôts et taxes	-114 100.00 €
74 - Dotations et subventions	248 298.00 €
TOTAL RECETTES REELLES	5 600 275.24 €

Les dépenses d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à 504 153,38 € de restes à réaliser en 2021, 388 319,75 € de dépenses imprévues, et 74 500 € de dépenses nouvelles (15 000 € sur l'opération 69- Restaurant scolaire, 11 000 € sur l'opération 6004 - WC publics - 8 500 € sur l'opération 70 - Police municipale et 40 000 € sur l'opération 228- Skate Park).

Chapitres/opérations	Opérations nouvelles réelles (dont restes à réaliser et résultat 2021)
Opération 69 - Restauration scolaire	15 000.00 €
Opération 6004 - WC public	11 000.00 €
Opération 70 - Police municipale	8 500.00 €
Opération 228 - Skate Park	40 000.00 €
021-Dépenses imprévues	388 319.75 €

RAR 2021/Opération	504 153.38 €
TOTAL DEPENSES REELLES	966 973.13 €

Les recettes réelles d'investissement intégrées au budget supplémentaire s'élèvent à 580 195,89 € d'affectation du résultat, de 3 913 498,00 € de diminution de recette d'emprunts, par 4 300 275,24 € de virement de la section de fonctionnement.

Chapitres	Opérations nouvelles réelles (dont restes à réaliser et résultat 2021)
001- Résultat d'investissement reporté	580 195.89 €
16 -Emprunts	-3 913 498.00 €
021-Virement de la section de fonctionnement	4 300 275.24 €
TOTAL RECETTES REELLES	966 973.13 €

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (R002)		5 466 077,24 €
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre)		
<i>Dépenses réelles/ recettes</i>		134 198,00 €
<i>Dépenses imprévues</i>	1 300 000,00 €	
<i>Virement section d'investissement</i>	4 300 275,24 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 600 275,24 €	5 600 275,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution positif reporté (R 001)		580 195,89 €
Restes à réaliser 2021	504 153,38 €	
Propositions nouvelles (mouvements réels et mouvements d'ordre)		
<i>Dépenses réelles/ recettes</i>	74 500,00 €	-3 913 498,00 €
<i>Dépenses imprévues</i>	388 319,75 €	
<i>Virement section de fonctionnement</i>		4 300 275,24 €
TOTAL INVESTISSEMENT	966 973,13 €	966 973,13 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget supplémentaire pour l'année 2022, selon l'instruction comptable M14, par nature et par fonction.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2022.



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.